



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIACCA Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Rolande REBYFFE
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

**N° 20241306-19 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
Budget Assainissement**

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution budgétaire et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'année 2023, Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-3, D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E.legalite.com

70_DE-095-219501343-2024.0613-20241306DEL

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 (« vague 1 » de l'expérimentation)

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'exécution budgétaire 2023,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU,

Après présentation du CFU de l'année 2023, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.**

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte de résultat synthétique

SECTION D'EXPLOITATION	REALISE
Recettes	370 929,40
Dépenses	347 524,07
Soit un résultat 2023 de	23 405,33
Report de l'excédent 2022	922 180,00
<i>Soit un excédent de fonctionnement global 2023</i>	<i>945 585,33</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	231 171,23
Dépenses	41 382,86
Soit un résultat 2023 de	189 788,37
Excédent reporté 2022	619 544,55
<i>Soit un excédent d'investissement 2023</i>	<i>809 332,92</i>
Restes à réaliser recettes d'investissement	250 861,80
Restes à réaliser dépenses d'investissement	330 598,70
Résultat de clôture excédentaire	2 336 378,75

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E.legalite.com

70_DE-095-219501343-20240613-20241306DEL

Vu l'avis de la commission finances du 6 juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (26 voix POUR dont 8 pouvoirs et 1 abstention : Monsieur Christian MIGLIAVACCA),

ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique du Budget du service annexe de l'assainissement lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

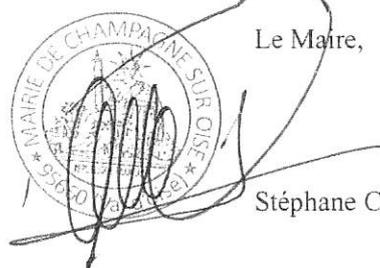
ADOpte le compte financier unique du service assainissement de l'exercice 2023,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Champagne sur Oise, le 14 juin 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 07/06/2024
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26
Dont Pouvoirs : 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-219501343-2024 06 13-2024 13 06 DEL